



MAUSSANE
LES ALPILLES

ARRETE TEMPORAIRE D'AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC.
Association Familles Rurales. Accueil des enfants du centre de loisirs du lundi au
vendredi inclus sur la période du 07 juillet au 29 aout 2025, parc Benjamin Priaulet,
sur sa partie délimitée, conformément au plan d'implantation annexé.

Le Maire de la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,
 Vu le Code de la voirie routière,

Considérant l'impossibilité d'occuper les cours d'écoles en raison des travaux de réaménagement de ces dernières,

Vu la demande de la PMI afin de délimiter un espace clos pour l'accueil des enfants par l'association Familles Rurales,

ARRETE

Article 1^{er} : Un espace clos sera mis à disposition et réservé à l'association Familles Rurales dans le cadre de sa gestion de l'accueil collectif de mineurs, du lundi au vendredi inclus sur la période du 07 juillet au 29 aout 2025, parc Benjamin Priaulet, sur sa partie délimitée, conformément au plan d'implantation annexé.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et n'est valable que pour la période définie article 1^{er}.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Maussane les Alpilles fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : L'autorisation sera, en tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des motifs d'intérêt général, pour non-respect de la tranquillité, de la sécurité et de l'hygiène publique ou pour non-respect des prescriptions indiquées ci-dessus.

Article 5 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'association Familles Rurales.

Fait à Maussane les Alpilles le 03 juillet 2025.

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la commune le : 04 juillet 2025

Parc Benjamin Kriaulet public

 espace clos, privatisé pour l'ACT



← barrières Kouloussains

Période du 7 juillet au 29 août 2025.